

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 28 JANVIER 2019 A 20 HEURES 00**

**PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREGZ Danielle, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : NOGUET Hervé a donné pouvoir à BLEHER Michel  
LE PENUIZIC Jean-Marc a donné pouvoir à BREGER Jean-François  
HALIMI Alain a donné pouvoir à LUCAS Mireille  
DEGANE Katty a donné pouvoir à DROUAL Christian  
LUCAS Benjamin

**SECRETAIRE** : MICHELO Dominique

## **1 TRAVAUX ET VOIRIE**

### **1.1 Aménagement et sécurisation des entrées de bourg – attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Le Maire rappelle la délibération 2018-077 du 8 octobre 2018 par laquelle il a été décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation des entrées de bourg.

Le dossier de consultation a finalement été présenté en une tranche ferme pour l'aménagement de la route de Redon au sortir du Bourg, et une tranche conditionnelle pour l'aménagement de la route de La Roche Bernard sur le secteur de Clamart, prioritaires par rapport à la route de Questembert, secteur qui sera examiné en fonction des estimations de travaux des 2 autres chantiers.

12 Offres sont parvenues dans les délais et sont recevables.

NOM DES CANDIDATS	Tranche ferme TH	Tranche conditionnelle HT	TOTAL	Classement
1-API CITY	5 070	5 520	10 590	2
2-Bernard COLART	1 840	1 840	3 680	1
3-URBAé	11 730	9 330	21 060	6
4-SARL A'DAO	10 340	11 660	22 000	7
5-ARTOPIA	8 972.50	8 730	17 702.50	4
6-Agence Territoires en Mouvement	8 100	11 350	19 450	5
7-QUARTA	11 950	12 400	24 350	9
8-SARL HORIZONS	16 080	16 080	32 160	10
9-2 LM	19 500	14 075	33 575	11
10-Géo Bretagne Sud	8 240	7 160	15 400	3
11-ARTELIA	17 625	15 975	33 600	12
Variante mutualisation AVP-P-ASS	14 375 + 8600	6450.00	29 425	
12-La Ville est Belle	11 730.50	10 345.50	22 076	8

La commission d'Appel d'Offres réunie le 14 janvier 2019 a examiné les offres pour lesquelles aucune erreur n'a été décelée, et les a classées en fonction des critères de jugement définis dans le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et la sécurisation des entrées de bourg, à M. Bernard COLART pour un montant de 1 840 €HT pour la tranche ferme et 1 840 €HT pour la tranche conditionnelle

- d'autoriser le Maire à signer le marché et tous actes afférents

## **1.2 Vente d'un véhicule vétuste à usage agricole**

Le Maire fait informer les membres du Conseil Municipal, qu'une proposition d'achat a été adressée aux services techniques concernant un matériel Tracteur ISEKI TMG18 de plus de 20 ans, qui a été remplacé par un véhicule récent en 2018.

M. Hervé PROUTEAU, de la société Parc et Jardins sise à Vannes propose d'acquérir ce matériel, en l'état, pour 1 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix :

- de céder un matériel tracteur SKI TMG18 à M. Hervé Prouteau, de la société Parc et Jardins pour un montant de 17 00 €,

- d'autoriser le maire à émettre le titre de recettes correspondant

### **1.3 Viabilisation de logements à vocation sociale dans le jardin de l'ancien presbytère – Réseaux électrique et télécom – convention avec Morbihan Energies**

Le Maire fait part de l'envoi par Morbihan Energies, des estimations prévisionnelles de contribution à verser par la commune pour les travaux liés aux réseaux (électricité, éclairage public et télécom) dans le cadre des travaux de viabilisation des logements à vocation sociale dans le jardin de l'ancien presbytère qui se décomposent comme suit :

Electricité, desserte interne : 6 350.00 € HT sur 12 700.00 € HT

Eclairage public – extension : 6 150.00 € HT sur 8 700 € HT

Télécom – pose de fourreaux : 4 900.00 € HT

Les montants estimés seront ajustés au coût réel des travaux réalisés

Ces travaux ont déjà été intégrés dans le coût global de l'estimation initiale de l'opération et dans la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix :

D'autoriser le maire à signer les engagements de contribution et conventions de financement et de réalisation des travaux avec Morbihan Energies, dans le cadre des travaux de viabilisation liés aux réseaux électricité, éclairage public et télécom, des logements à vocation sociale dans le jardin de l'ancien presbytère, et tous actes y afférents.

## **2 ACTION SOCIALE**

### **2.1 Construction de logements à vocation sociale dans le jardin de l'ancien Presbytère – Division de la parcelle ZO 215**

Le Maire rappelle la délibération n° 2017-042 du 04 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a validé le projet de construction de logements à vocation sociale dans le jardin de l'ancien Presbytère, projet mené avec le bailleur social Armorique Habitat et la convention passée avec celui-ci, fixant les conditions de cession de terrain nécessaire à la

réalisation d'un programme de 6 maisons individuelles locatives avec celliers (4 T3 et 2 T2).

Le cabinet Lemeur a procédé à la division de la parcelle et établi le document d'arpentage. Ainsi, l'emprise cédée au bailleur social sur la parcelle ZO 215 initiale, représente 816 m<sup>2</sup>.

La cession interviendra par acte administratif, dans les 4 mois suivants la livraison des logements.

La Commune prend en charge les travaux extérieurs et VRD, qui devront être achevés au moment de la livraison des logements.

Armorique Habitat fera l'acquisition des terrains nécessaires au prix de 60 000 € payable à la signature de l'acte authentique, après obtention des financements, la collectivité verse une subvention d'investissement de 45 000 € pour ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, par 22 voix, de la division de la parcelle suivant document d'arpentage présenté par le Cabinet Lemeur, conforme au projet de construction présenté par Armorique Habitat, et autorise le Maire à adresser à l'office notarial Jocelyne TEXIER-GUILLAUME, Hubert de CHATELPERRON et Cédric BEAULANDE de Muzillac les documents nécessaires à l'établissement de l'acte de cession, et à signer tous documents afférents à cette opération.

### **3 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

#### **3.1 Projet de skatepark – choix de l'entreprise**

Le Maire rappelle qu'un projet de skatepark a été demandé par les enfants et jeunes de la Commune. Ce projet a d'ailleurs été inscrit au BP 2018.

La commission Scolaire Enfance-Jeunesse a travaillé sur ce projet, qui serait implanté sur l'ancien terrain de basket du complexe sportif, et a contacté 2 sociétés afin d'établir des devis répondant aux besoins recensés : muret, lanceur droit, lanceur courbe, table

Sport Nature :

Devis 1 pour 15 970 € HT

Devis 2 pour 20 510 € HT 1 module supplémentaire

3R Factory :

Devis 1 pour 19 208 € HT

Devis 2 pour 21 948 € HT 1 module supplémentaire

L'installation est comprise, de même que le panneau d'information à destination du public.

La commission Scolaire Enfance Jeunesse propose de retenir le devis 2 de la Société 3R Factory, qui propose des prestations de qualité supérieure, notamment l'insonorisation est incluse dans l'offre, la surface de roulement est de 8 mm contre 5 mm,

la structure tubulaire est de 80x40x4 contre 50X50, et la garantie des surfaces de roulement est de 15 ans contre 5 ans.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix et 1 abstention (Dominique Michelot) :

- de confier la mise en place d'un skatepark à la société 3R Factory de Limerzel, tel que proposé dans son devis n° 2 pour un montant de 21 948 €HT
- autorise le Maire à signer le bon de commande correspondant
- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan et signer tous actes afférents

### **3.2 Service Animation Jeunesse – cotisation 2019 au Réseau Ressort**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité adhère depuis 2015 au Réseau Ressort dont les objectifs sont les suivants :

\_Susciter et organiser des actions de prévention, de formation et de recherche en lien avec toutes formes de conduites à risque,

\_ Promouvoir et organiser des rencontres avec les professionnels concernés dans les différents champs des conduites à risques (alcoolologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Cette association est financée par une cotisation annuelle, des collectivités adhérentes et de partenaires privées. Elle fonctionne également par la mise à disposition d'agents municipaux pour un volume de 5 à 6 jours par an (hors événements organisés dans le cadre des Accueil Collectifs de Mineurs).

L'association constate la fragilité de son budget de fonctionnement. le Réseau Ressort a souhaité engager davantage ses adhérents dans la pérennité de l'association. Pour cela, il est nécessaire que la trésorerie de l'association lui permette de clore une année comptable et de débiter la suivante de manière sereine, sans attendre l'ensemble des versements de cotisation qui peut s'étaler jusqu'à juin. Le réseau doit donc bénéficier d'un fond de trésorerie chiffré entre 1000 et 1500 €. Il permet d'assumer 4 mois d'indemnité d'un service civique, et, une action de type formation ou un investissement de 600 € minimum.

Cette lisibilité devient un besoin pour le Réseau Ressort. C'est pourquoi, à l'occasion de son Assemblée Générale du 18 décembre 2018, la cotisation 2019 a été portée à 400 €. Pour les adhérents qui le souhaitent, et, à titre exceptionnel, il a été également proposé de régler un montant de la cotisation annuelle 2019 à hauteur de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix de renouveler sa cotisation 2019 pour un montant de 500 € à titre exceptionnel.

### **3.3 Service Animation Jeunesse – Organisation de séjours avec Les Juniors Associations - fixation du règlement intérieur et des modalités de remboursement en cas d'évènements graves**

Monsieur le Maire rappelle que les Juniors Associations et le SAJ organisent des séjours vacances. Pour clarifier et informer les familles sur le fonctionnement de ce séjour, il convient de définir un règlement intérieur. Il convient également de définir les conditions éventuelles de remboursement des familles et de la Junior Association.

#### **Proposition de règlement intérieur pour les familles :**

##### Les règles de vie et fonctionnement :

- Les jeunes seront tenus de participer à la vie quotidienne du séjour (vaisselle, préparation des repas, installation...),
- Des temps libres seront proposés aux adolescents (Par groupe de 2 minimum dans un espace délimité, les jeunes seront autonomes avec un point de regroupement où un animateur sera disponible),
- Les jeunes devront respecter les lieux ainsi qu'autrui,
- Les heures de réveil seront établies en commun,
- Dès le début du séjour, les médicaments doivent impérativement être remis au responsable du séjour avec l'ordonnance,
- Des temps pour l'utilisation du téléphone portable seront aménagés,
- Pas d'objets de valeurs,
- Pas de violence physique ou morale,
- Par définition, l'alcool et les produits illicites sont interdits,
- Les couples, s'ils existent ou se créent, doivent être le plus discret possible,
- La mixité à l'intérieur des tentes au moment du coucher est interdite,
- Aucun jeune ne pourra dormir seul dans sa tente,
- Pour les fumeurs, s'il y en a, il sera aménagé des pauses et une autorisation devra être signée par les parents. Dans tous les cas, la cigarette n'est pas autorisée devant l'ensemble du groupe.

#### **Sanctions, en cas de non-respect des règles de vie, ou de mise en danger manifeste du groupe par un jeune :**

- ✓ 1<sup>er</sup> avertissement : appel aux parents,
- ✓ 2<sup>ème</sup> avertissement : exclusion du séjour à la charge des parents.

### **Sanctions du jeune pour faute jugée grave (cadre de la loi) qui entraînera l'exclusion du séjour immédiatement :**

- ✓ Tout vol effectué lors du séjour,
- ✓ Consommation d'alcool et ou de stupéfiants,
- ✓ Sortie du camping sans autorisation,
- ✓ Les rapports intimes sont interdits.

Pour l'argent de poche, nous conseillons, un maximum de 60 euros dont chaque jeune est responsable en cas de vol.

Chaque famille doit fournir le nom de l'assurance et le numéro de contrat d'assurance en responsabilité civile individuelle ou familiale.

En cas d'incapacité physique, et sur certificat médical, le remboursement des activités se fera sur la base du coût journalier pour la famille, à compter de la date précisée sur ce document.

Si évènement grave (sinistre mettant en péril la sécurité du séjour et de ses participants) :

- et, si possibilité de modifier le contenu sans atteindre le projet du séjour, le séjour est maintenu, et, les familles qui se désisteraient ne seront pas remboursées.

-s'il y n'a pas possibilité de modifier le contenu sans atteinte au projet du séjour, un remboursement partiel à hauteur de 66 % sera proposé aux familles. De même, un remboursement d'une quote-part de 66% des frais engagés sera proposé à la Junior association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix de valider le règlement intérieur et modalités de remboursement des séjours organisés par la commune et les Juniors Associations péaulaises comme visé ci-dessus.

### **3.4 Service Animation Jeunesse – fixation des tarifs et modalités de règlements du séjour Verdon 2019**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2015, un séjour long (8 jours et plus) ouvert aux adolescents est mis en place. Cette année, il se déroulera du 02 au 11 Juillet 2019 inclus.

Ce séjour est mis en place dans le cadre de l'accompagnement à la jeunesse de groupes de jeunes constitués en Junior Association. A ce titre, il est prioritairement ouvert aux jeunes de la J.A « L'Association Péaulaise Des Jeunes » (9 jeunes), car celui-ci fait partie intégrante de leur projet associatif qui comporte une part d'autofinancement par les jeunes.

Ouvert pour 15 places, et en fonction des inscriptions finalisées, des places pourront être proposées aux jeunes de la commune, ou extérieur (si convention avec la

commune de résidence) dès lors que ceux-ci sont scolarisés en 6ème ou plus. A défaut de convention, les jeunes issus de communes extérieures pourront être accueillis au tarif fixe équivalent au tarif maximal.

#### Tarif du séjour Verdon 2019 du Service Animation Jeunesse :

Afin de faciliter la participation des jeunes à ce séjour, et, selon un calendrier défini, il est proposé aux familles de mettre en place un paiement en plusieurs fois.

Pour mémoire, les tarifs minimums appliqués sont fonction du quotient familial (revenus fiscaux de référence du foyer, divisés par 12 et le nombre de parts fiscales du foyer) inférieur ou égal à 300, quant aux tarifs maximums, ils seront fixés par rapport à un quotient familial supérieur ou égal à 1 800. Les tarifs sont déterminés selon la formule suivante, et sont arrondi à l'euro inférieur.

$$(\text{Tarif minimum} + \% \text{ d'augmentation entre tarif Minimum et Maximum}) \times (\text{Quotient Familial} - \text{Quotient Familial minimum}) / (\text{Quotient Familial maximum} - \text{Quotient Familial Minimum})$$

Tarif minimum : 350 € ; tarif maximum : 450 €

Pour les jeunes de la JA « L'Association Péaulaise Des Jeunes », la part d'autofinancement de chaque jeune sera déduite du tarif famille.

Les règlements sont sollicités en 5 fois maximum selon le calendrier et les modalités suivantes et variables pour les jeunes de la JA, en fonction de l'autofinancement apporté :

- \_ A l'inscription, avant le 04 février : 80 € à régler,
- \_ Avant le 04 mars : 80 € maximum à régler,
- \_ Avant le 08 avril : 80 € maximum à régler,
- \_ Avant le 06 mai : 80 € maximum à régler,
- \_ Avant le 03 juin : le solde restant dû.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix d'adopter les tarifs et modalités fixés ci-dessus à compter de ce jour.

## **4 VIE MUNICIPALE**

### **4.1 Logiciel Horizon on Line – migration Horizon Cloud – contrat avec JVS Mairistem**

Le Maire explique que la mairie gère les finances, la relation citoyen (élections, état civil, population, gestion des salles), l'administration générale (formulaire, chorus pro), au moyen des logiciels développés par JVS Mairistem de la gamme Horizon on Line.

Une offre a été adressée par le prestataire, visant à substituer à cette gamme, la version Horizon Cloud. Cette version est mieux adaptée, notamment pour la gestion du Répertoire Electoral Unique, des améliorations au niveau gestion comptable des marchés, et la dématérialisation des pièces comptables (factures scannées automatiquement intégrées dans la comptabilité), facilitant ainsi le travail de saisie. Avec cette version,

l'hébergement des logiciels s'effectue sur la plateforme mise en place par JVS via OVH, et prévoit la sauvegarde régulière des données. L'accès peut se faire par tous les utilisateurs en même temps et de tout poste informatique par internet

Une présentation de cette nouvelle version a été réalisée auprès du personnel utilisateur, qui a émis un avis favorable au passage à Horizon Cloud.

Le coût lié au passage vers la gamme Horizon Cloud pour la 1ère année sera de : 2 007.50 € HT pour les droits d'accès à la logithèque, puis un forfait annuel de 6 260.00 (cout supplémentaire de 90 € par rapport à la version On Line) représentant les licences, la maintenance, la formation et assistance, les mises à jour, le dépannage, et bien sûr la reprise des données...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix, de souscrire le contrat Horizon Cloud auprès de la société JVS Mairistem dans les conditions visées ci-dessus, et autorise le Maire à signer ledit contrat et tous actes afférents.

## **5 SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

### **5.1 Itinéraire de Grande Randonnée GR 349 – Autorisation de balisage à la Fédération Française de Randonnée**

#### Projet de délibération

Le Maire explique que la Fédération Française de Randonnée a adressé un courrier sollicitant l'accord de la Commune pour le balisage du chemin de Grande Randonnée n° 349.

Ce balisage tient compte de modifications intervenues sur le terrain mais qui n'étaient pas en concordances avec les plans WebSIG.

Aussi, il est proposé d'autoriser le balisage du GR 349 en concordance avec le tracé WebSIG conformément à l'autorisation annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix d'autoriser le maire à signer l'autorisation de balisage du GR 349 avec la Fédération Française de Randonnée

## **6 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **6.1 Arc Sud Bretagne – modifications statutaires suite au portage de l'Espace Autonomie par le Pôle d'Excellence Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, les missions des espaces autonomie évoluent ainsi que leur territoire d'intervention. De ce fait, les territoires Ploërmelais et Sud Est (hors territoire de Redon Agglomération) seront

couverts au 1er janvier 2019 par un espace autonomie, dénommé Espace Autonomie Est Morbihan, porté par le Pôle d'Excellence Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Il ou elle rappelle que les Communautés de Communes d'Arc Sud Bretagne, d'Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté et de Questembert Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin, ont participé à la construction de ce service. Le siège de l'Espace Autonomie sera basé à Malestroit. Les antennes seront situées sur Guer, Malestroit, Muzillac, Ploërmel et Questembert.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 18 décembre 2018 pour modifier les statuts communautaires, au 1er janvier 2019, de la manière suivante :

- l'article VII.2 relatif aux compétences sociales (compétences optionnelles) rédigé comme suit :

*VII.2 Portage de l'Espace Autonomie Seniors (EAS) Sud-Est Morbihan. Soutien au maintien à domicile. »*

Est remplacé par :

*VII.2 Conduite d'actions de prévention à destination des seniors. Soutien au maintien à domicile »*

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour compléter l'article VIII.1 relatif à la compétence emploi (compétences facultatives), afin d'ajouter la « création » d'une Maison de Service au Public (MSAP).

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix :

D'approuver les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018.

## **6.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales**

## **7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Projet de fresque sur la salle des sports
- Réception des bébés nés en 2018 le samedi 9 mars à 10 h 30 en Mairie
- Travaux agrandissement cour du restaurant scolaire
- Manifestation des coquelicots tous les 1<sup>er</sup> vendredi du mois à 18h30

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30 janvier 2019